CASERNEMENT DE LA TONTOUTA

Réhabilitation du cantonnement Gendarmerie

Village de TONTOUTA

C.C.T.P.

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Pièce n° 3

Lot 03 – CLOISONS LEGERES ET FAUX PLAFONDS PEINTURE

ERP BTP - Etudes, Réalisation et Pilotage

85 Promenade Roger LAROQUE – Anse VATA
B.P. 2978 – 98846 NOUMEA CEDEX
Tél. : 76.02.68 - E-mail : bet@erpbtp.nc

Table des matières

03A CLOISONS LEGERES ET FAUX PLAFONDS 5
03A.01 CLAUSES PARTICULIERES AU LOT CLOISONS LEGERES ET FAUX PLAFONDS 5
03A.01.01 PRESTATIONS A LA CHARGE DU LOT CLOISONS LEGERES ET FAUX PLAFONDS 5
03A.01.01.01 Etendue des travaux 5
03A.01.01.02 Fiches techniques 6
03A.01.01.03 Plans d'exécution 6
03A.01.01.04 Relevés de mesures 6
03A.01.01.05 Trous, scellements, calfeutrements et raccords 6
03A.01.01.06 Réservations 7
03A.01.01.07 Dossier de récolement 7
03A.01.02 SPECIFICATIONS TECHNIQUES ET PRESCRIPTIONS GENERALES 7
03A.01.02.02 Cloisons et habillages en plaques de parement plâtre 8
03A.01.02.03 Faux plafonds en éléments préfabriqués de plâtre 8
03A.01.02.04 Dimensions des éléments constitutifs 8
03A.01.02.05 Hypothèses de calculs 9
03A.01.02.06 Tolérances dimensionnelles 9
03A.01.02.07 Eléments, modèles et échantillons 9
03A.01.02.08 Protection et nettoyage des ouvrages finis 9
03A.02 PRESENTATION DES ECHANTILLONS 9
03A.03 DESCRIPTION ET LOCALISATION DES OUVRAGES 10
03A.03.01 Enduit plâtre sur murs intérieurs en maçonnerie 10
03A.03.02 Cloisons de distribution en plaques de plâtre double peau sur ossature métallique avec isolant 5 cm 10
03A.03.02.01 Cloisons pour pièces sèches (2 plaques BA13 standard de part et d'autre de l'ossature métallique) avec isolant 5 cm de laine minérale 11
03A.03.02.02 Cloisons pour pièces humides (2 plaques PREGYWAB de part et d'autre de l'ossature métallique) avec isolant 5 cm de laine minérale 11
03A.03.03 Faux plafond en plaques de plâtre 11
03A.03.03.01 Faux plafonds en plaques BA13 standard sur ossature métallique 11
03A.03.03.02 Faux plafonds en plaques PREGYWAB sur ossature métallique 11
03A.03.04 Faux plafonds en dalles 11
03A.03.04.01 Faux plafonds en dalles en laine minérale sur ossature apparente 11
03A.03.04 Faux plafonds en lames PVC 12
03A.03.04.01 Faux plafonds en lames PVC sur ossature primaire pour cuisine collective 12
03A.03.03 Isolant 13
03A.03.03.01 Isolant thermique en laine minérale épaisseur 10 cm 13
03A.03.04 Autres travaux de plâtrerie 13

03A.03.04.01 Gaines techniques en plaques PREGYWAB 13
03A.03.04.02 Pose des bâtis bois dans les cloisons intérieures 13
03B PEINTURE 15
03B.01.01 PRESTATIONS A LA CHARGE DU PRESENT LOT 15
03B.01.01.01 Etendue des prestations du présent lot 15
03B.01.01.02 Plans d'exécution 16
03B.01.01.03 Dossier de récolement 16
03B.01.02 SPECIFICATIONS TECHNIQUES GENERALES 16
03B.01.02.01 Dimensions des éléments constitutifs 16
03B.01.02.02 Hypothèses de calcul 16
03B.01.02.03 Tolérances dimensionnelles 17
03B.01.02.04 Eléments modèles et échantillons 17
03B.01.02.05 Essais et contrôles 17
03B.01.02.06 Spécifications techniques particulières 18
03B.01.02.07 Protections et nettoyage des ouvrages finis 18
03B.01.03 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES SPECIFIQUES 19
03B.01.03.01 Fournitures et matériaux 19
03B.01.03.02 Protection des ouvrages 20
03B.01.03.03 Prescriptions techniques de mise en œuvre 20
03B.01.03.04 Règles d'exécution 20
03B.01.03.05 Prescriptions diverses 21
03B.01.04 RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR 21
03B.02 PRESENTATION DES ECHANTILLONS 21
03B.03 DESCRIPTION ET LOCALISATION DES OUVRAGES 22
03B.03.01 Préparation / Nettoyage 22
03B.03.01.01 Décapage des anciens revêtements 22
03B.03.01.02 Nettoyage haute pression des supports 22
03B.03.01.03 Traitement préventif anti mousse (Traitement fongicide) 23
03B.03.01.04 Reprise de fissuration localisée 23
03B.03.01.05 Reprise des fonds dégradés 23
03B.03.01.06 Traitement des phénomènes de réaction ALCALIS, des éclats de fers à béton, de Zéolithe 23
03B.03.01.07 Enduisage de préparation y compris ponçage et dépoussiérage 24
03B.03.01.08 Nettoyage de mise en service 24
03B.03.02 Peintures extérieures 25
03B.03.02.01 Peinture d'imperméabilisation de type I3 pour Façades et Pignons 25
03B.03.02.02 Peinture pour soubassements, inclus pieds de façades sur H=0,30 m 25

03B.03.02.03 Peinture extérieure microporeuse (Type D2) pour sous faces de paliers, limons et paillasses d'escaliers 25
03B.03.02.04 Résine silicée pour escaliers extérieurs 26
03B.03.03 Peinture murs intérieurs 26
03B.03.03.01 Peinture acrylique sur cloisons 26
03B.03.03.02 Peinture acrylique sur cloisons spéciales cuisines 26
03B.03.03.03 Peinture acrylique sur plafonds 27
03B.03.04 Peinture sur boiseries 27
03B.03.04.01 Peinture polyuréthane en phase aqueuse sur bâtis bois 27
03B.03.05 Peintures sur PVC 27
03B.03.06 Peintures sur ouvrages métalliques 28
03B.03.06.01 Garde-corps et mains courantes métalliques 28
03B.03.06.02 Bandeaux métalliques de charpente 28
03B.03.06.03 Poteaux métalliques de coursive 28

03A CLOISONS LEGERES ET FAUX PLAFONDS

03A.01 CLAUSES PARTICULIERES AU LOT CLOISONS LEGERES ET FAUX PLAFONDS

La présente partie du CCTP a pour but de définir les caractéristiques et les conditions techniques d'exécution applicables au lot Cloisons légères et faux plafonds à réaliser dans le cadre de l'opération. Elles définissent les conditions d'exécution propres au présent lot et viennent en complément des prescriptions communes applicables à tous les corps d'état.

03A.01.01 PRESTATIONS A LA CHARGE DU LOT CLOISONS LEGERES ET FAUX PLAFONDS

Ces prestations et prescriptions viennent en complément des prescriptions communes à tous les corps d'état.
Elles sont complémentaires et ne remplacent en aucune façon les précédentes.

Les prestations à la charge du lot Cloisons légères et faux plafonds comprendront implicitement :
- Le transport, la manutention et l'amenée à pied d'œuvre de tous les matériaux, produits et ouvrages nécessaires à une parfaite réalisation des travaux.
- La réception de l'état des supports en présence du Maître d'œuvre et des entrepreneurs concernés.
- Le nettoyage des supports mis en œuvre et l'enlèvement des gravois et déchets de toutes sortes et de toutes natures.
- L'enduisage en plâtre sur les éléments maçonnés
- L'implantation et le montage des cloisons, plafonds et faux plafonds, gaines et habillages divers (en maçonnerie brute ou finie, en éléments de plâtre finis ou en plaques de plâtre sur ossature métallique).
- L'implantation et le montage des doublages.
- L'exécution des ouvrages de protection incendie en plâtre ou en plaques de plâtre.
- Le balayage et le nettoyage des locaux.
- La protection des ouvrages jusqu'à réception des travaux.

Et toutes autres prestations et fournitures accessoires nécessaires à une parfaite finition des travaux.

03A.01.01.01 Etendue des travaux

Les prestations à la charge du présent lot comprendront implicitement tous les travaux nécessaires à une parfaite finition de l'ouvrage et notamment :
- L'amenée sur le site des installations de chantier, de l'outillage et du matériel d'exécution,
- La maintenance et le repli en fin de travaux,
- Le transport et l'amenée à pied d'œuvre de tous les matériaux, produits, fournitures et autres nécessaires à la réalisation de l'ouvrage,
- La réception de l'état des supports en présence du maître d'œuvre et de l'entrepreneur du lot concerné,
- Le nettoyage des supports,
- La protection des ouvrages des autres corps d'état pouvant être salis ou détériorés par les travaux du présent lot,
- Les nettoyages du chantier en cours et en fin de travaux,
- Le ramassage et la sortie des déchets et emballages, leur tri sélectif et l'enlèvement des gravois tels que définis dans ce C.C.T.P.

Les travaux à réaliser par l'entreprise dans le cadre de son marché sont essentiellement les suivants :
- réalisation des enduits plâtres sur les supports en maçonnerie ou en béton
- Réalisation des cloisons de distribution du projet en plaques de plâtre sur ossature ;
- Réalisation des plafonds en plaques de plâtre sur ossature ;
- Réalisation des gaines techniques et soffites en plaques de plâtre sur ossature ;

- Pose des bâtis de portes intérieures et des trappes d'accès dans les cloisons et doublage en plaques de plâtre ;
- Pose d'isolant thermique dans les cloisons de doublage et en plénum de faux plafond.

03A.01.01.02 Fiches techniques

Ces pièces viennent en complément des pièces et documents demandés dans le C.C.A.G. et le C.C.A.P. :
- Les procès-verbaux d'essais des performances acoustiques des cloisons proposées.
- Les procès-verbaux d'essais de résistance au feu des composants mis en œuvre et les procès-verbaux d'essais de résistance au feu des ouvrages proposés.

03A.01.01.03 Plans d'exécution

L'entrepreneur est tenu de fournir tous les plans d'implantation et d'exécution de ses ouvrages spécifiques.
Pour les cloisons courantes, il est admis un croquis de principe émanant du fournisseur dans la mesure où ce dernier fournit l'ensemble de la prestation concernée.

D'autre part, lors de la période de préparation et aux dates fixées par le planning prévisionnel d'exécution, l'entrepreneur présentera au Maître d'œuvre pour approbation :
- Les dessins d'atelier et de chantier de ses ouvrages,
- Les plans de traçage et d'implantation,
- Les plans ou croquis d'exécution,
- Les plans de coordination avec les autres corps d'état (incorporation réservations, renforts).

Ces documents porteront toutes les cotes et indiqueront avec précision toutes les réservations, incorporations des renforts de cloisons et dispositions diverses nécessaires à la bonne et parfaite réalisation des ouvrages.
L'entrepreneur exécutera sur ses plans, croquis et dessins, toutes les modifications et mises au point qui seront jugées utiles.

Après accord du Maître d'œuvre et/ou du Maître d'ouvrage, la version définitive de ces plans, croquis et dessins sera considérée comme "bonne pour exécution".

Les scellements ne seront exécutés qu'après vérification complète des implantations des cloisons, huisseries, revêtements de sols etc.…

03A.01.01.04 Relevés de mesures

L'entrepreneur se doit, avant toute exécution, de relever sur place les dimensions et cotes de construction nécessaires à une parfaite réalisation.
Avant tout approvisionnement ou mise en fabrication, l'entrepreneur devra relever toutes les cotes figurant sur les plans et vérifier sur place leur exactitude.
Il sera seul responsable de ses relevés.

03A.01.01.05 Trous, scellements, calfeutrements et raccords

L'entrepreneur du présent lot devra le contrôle des implantations, aplombs et niveaux ainsi que des scellements après pose.
L'entrepreneur du présent lot devra implicitement :

- L'exécution de tous les raccords, percements, scellements, tranchées, etc ... afférents aux ouvrages des autres corps d'état dans ses ouvrages.
- Tous les calfeutrements, garnissages, etc ..., nécessaires au droit des menuiseries, huisseries, canalisations ou autres.

Sur les cloisons et plafonds, le présent lot aura également à sa charge l'exécution des raccords de percements, scellements, rebouchages, etc …, réalisés par les autres corps d'état.
Dans le cas où ces travaux seraient consécutifs à des erreurs d'exécution, à des malfaçons ou à des retards, le présent lot ne pourra pas en refuser la réalisation mais les frais seront supportés par le ou les corps d'état concernés.

03A.01.01.06 Réservations

Sauf spécifications particulières du présent C.C.T.P., il sera fait application des articles correspondants du chapitre "Prescriptions communes à tous les corps d'état".

03A.01.01.07 Dossier de récolement

A la fin des travaux, l'entrepreneur fournira un dossier de récolement comprenant :
- Les plans de récolement des calepinages des ouvrages (si demandés en plans d'exécution),
- Les références des produits et matériaux utilisés,
- Les notices d'utilisation destinées aux gestionnaires (notamment produits d'entretien recommandés et/ou proscrits).

03A.01.02 SPECIFICATIONS TECHNIQUES ET PRESCRIPTIONS GENERALES

03A.01.02.01 Cloisons en éléments à parements finis

Les matériaux mis en œuvre répondront aux spécificités et prescriptions de l'article 2 du cahier des clauses techniques 25.31 (Norme NF P 72-201-1) y compris les matériaux isolants qui devront être de première qualité, comporter un pare-vapeur si nécessaire et répondre aux exigences de réaction et de résistance au feu imposées par la nature du bâtiment ou du local.

Ces ouvrages répondront en tout point aux prescriptions du cahier des clauses techniques (NF P 72-202-1), du cahier des clauses spéciales (NF P 72-202-2) et du mémento NF P 72-202-3 formant le D.T.U. 25.31.

Par analogie, tous types de cloisons à parements finis en éléments de plâtre autres que les cloisons en carreaux de plâtre, seront assimilés à ces dernières et donc soumis aux prescriptions du D.T.U. 25.31.

Par dérogation au dit D.T.U., la fourniture et la mise en œuvre, compris réglage et scellement des poteaux raidisseurs ou des renforts divers nécessaires, sont à la charge du présent lot.
Les travaux préparatoires et l'état de surface des cloisons finies seront conformes aux prescriptions du D.T.U 25.31, chapitres 3, 4 & 5.

Concernant les encastrements de canalisations et la fixation d'objets lourds, il est rappelé que seules sont autorisées les canalisations électriques pour courant faible et qu'il sera fait application des prescriptions prévues à l'article 2 du fascicule de documentation NF P 72-202-3.

Pour la réalisation des cloisons à parements finis en plâtre autres que celles en carreaux de plâtre, leur exécution devra être conforme aux prescriptions de leurs Avis Techniques et aux spécificités de mise en œuvre définies par le fabricant tant en ce qui concerne les matériaux, le stockage, le montage, les

liaisons qu'en ce qui concerne la finition et aux prescriptions définies pour les cloisons en carreaux de plâtre dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux prescriptions des Avis Techniques.

03A.01.02.02 Cloisons et habillages en plaques de parement plâtre

Les cloisons et habillages en plaques de parement de plâtre devront répondre tant pour la nature et qualité des matériaux qu'à la mise en œuvre, aux prescriptions des D.T.U 25.41 et/ou 25.42 en fonction de leur destination. Pour les ouvrages analogues, ils seront exécutés en fonction de leurs propres Avis Techniques et prescriptions de mise en œuvre des fabricants, dans le cas où elles sont plus contraignantes que les prescriptions et spécificités dudit D.T.U.

Tous les matériaux mis en œuvre (plaques standards, haute dureté, spécial feu, spécial locaux humides, avec ou sans pare-vapeur, matériaux de traitement des joints et raccords, ossature bois ou métal, moyens de fixation, adhésifs et colles, etc..) répondront aux spécifications desdits D.T.U.

Dans le cas d'ouvrages "feu", les plaques ou complexes mis en œuvre devront avoir satisfait aux épreuves prévues par l'arrêté du 22 mars 2004 relatif à la résistance au feu des produits et éléments de construction et d'ouvrages. L'entrepreneur devra fournir tous les éléments justificatifs correspondants.

03A.01.02.03 Faux plafonds en éléments préfabriqués de plâtre

Les faux plafonds en éléments préfabriqués de plâtre devront répondre tant pour la nature et qualité des matériaux qu'à la mise en œuvre, aux prescriptions des D.T.U 25.222 & 25.232 en fonction de leur destination. L'ensemble des travaux devra être réalisé de façon absolument conforme aux prescriptions de mise en œuvre du fabricant.

Il appartiendra à l'entrepreneur de se mettre en rapport en temps voulu avec le ou les entrepreneurs en charge des ouvrages constituant les supports de faux plafonds afin de leur communiquer tous renseignements utiles avec dessins et croquis cotés à l'appui pour ce qui est des percements ou réservations nécessaires à la fixation de ces faux plafonds.

L'entrepreneur du présent lot doit l'exécution de tous les ouvrages nécessaires à une réalisation parfaite y compris ossatures de fixation et pose des ouvrages divers de finitions.

Les ossatures, suspentes et fixations seront calculées de façon qu'elles ne produisent aucune déformation du revêtement en raison de faiblesse, dilatation ou autres causes.

La finition du plafond sera parfaitement réalisée notamment en ce qui concerne les ajustements en rives et au droit des pénétrations.

03A.01.02.04 Dimensions des éléments constitutifs

Les sections et autres dimensions des divers éléments de construction seront calculées pour résister à un usage correspondant à celui auquel elles sont destinées.
L'entrepreneur devra tenir compte des exigences constructives du fait que celles-ci sont destinées à s'associer à des ouvrages prévus à d'autres lots, ce qui implique une coordination très stricte avec les autres corps d'état.
Les profils, sections et assemblages devront toujours être exécutés suivant les normes et les règles de l'art.

03A.01.02.05 Hypothèses de calculs

La présente opération ne présente pas de caractère particulier.
Il sera fait application pour le calcul des ouvrages des hypothèses applicables à la région dans laquelle est implanté l'ouvrage fini.

03A.01.02.06 Tolérances dimensionnelles

Les valeurs des tolérances dimensionnelles des ouvrages finis sont précisées dans les normes, D.T.U. et règles professionnelles.
L'entrepreneur doit respecter strictement les tolérances.
En cas de dépassement de ces tolérances, le Maître d'œuvre se réserve le droit de refuser l'ouvrage et d'exiger son remplacement, aux frais de l'entrepreneur responsable.

03A.01.02.07 Eléments, modèles et échantillons

Sauf spécifications particulières, il sera fait application des articles Échantillons, modèles et locaux témoins du chapitre "Prescriptions communes à tous les corps d'état".

03A.01.02.08 Protection et nettoyage des ouvrages finis

Il est rappelé que conformément aux prescriptions communes à tous les corps d'état, les prix sont réputés tenir compte des protections qui seront nécessaires pour assurer les prestations, dans toutes les parties des locaux tels qu'ils existent et dans des conditions normales d'accès, ainsi que toutes protections vis-à-vis des tiers afin d'assurer le maintien en fonctionnement éventuel, total ou partiel du bâtiment considéré et la sécurité des personnes.
Les ouvrages seront remis au Maître d'ouvrage lors de la réception des travaux dans un état de propreté impeccable.

L'entrepreneur devra assurer, durant tout le déroulement du chantier, la protection et la maintenance de ses protections provisoires ainsi que le nettoyage de ses ouvrages après réalisation de sa prestation pour transférer le support aux autres corps d'état.

03A.02 PRESENTATION DES ECHANTILLONS

A la fin de la période de préparation du chantier et au plus tard 1 mois après la date de démarrage des travaux, l'entrepreneur devra pouvoir présenter au Maître d'œuvre et au Maître d'ouvrage, les échantillons de matériaux, de produits, modèles d'équipements, de parties d'ouvrages, de détails d'assemblage, les prototypes des ouvrages ou rendus d'ouvrages à réaliser, afin de juger de l'aspect final des ouvrages.

Pour le présent lot n° 22 - Plâtrerie, sont concernées, sans que la liste soit limitative :
- Fiches techniques des enduits plâtre,
- Fiches techniques des plaques de plâtre de tout type,
- Fiches techniques des ossatures métalliques,
- Fiches techniques des enduits de jointoiement de plaques de plâtre,
- Fiches techniques des trappes d'accès,
- Fiches techniques des grilles de décompression en faux plafonds.

03A.03 DESCRIPTION ET LOCALISATION DES OUVRAGES

03A.03.01 Enduit plâtre sur murs intérieurs en maçonnerie

Ce poste rémunère la réalisation d'un enduit plâtre sur maçonnerie, comprenant :
- Réalisation d'un enduit plâtre au plâtre fin THD sur les parois intérieures en maçonnerie ou en béton, y compris les sous-faces de dalle.
- Avec reprise si nécessaire des désaffleurements de décoffrage.
- Mise en œuvre d'un apprêt d'accrochage avant application de l'enduit plâtre sur le support.
- Toutes les arêtes des angles saillants seront renforcées par des baguettes d'angles en métal ou en PVC, y compris toutes sujétions d'accrochage et de mise en œuvre type NERGALTO, ACCROFIX ou équivalent.
- La finition de ces enduits sera parfaitement lissée, les aplombs et les équerrages seront vérifiés.
- Y compris toutes sujétions de mise en œuvre et de parfaite finition conformes aux règles de l'art.

Localisation
Enduits plâtres sur murs intérieurs en maçonnerie nouvellement créé ou en modification du gros œuvre existant pour les bâtiments de l'UDP et de l'ordinaire.

03A.03.02 Cloisons de distribution en plaques de plâtre double peau sur ossature métallique avec isolant 5 cm

CLOISON DE DISTRIBUTION NON PORTEUSE de hauteur d'étage.

- Fourniture et mise en œuvre de cloison de distribution constituée par assemblage de deux plaques de plâtre de type BA 13 standard ou hydrofuge suivant la nature du local vissées de part et d'autre d'une ossature métallique en acier galvanisé délimitant un vide de construction.
- Les rails de fixation en partie haute et basse seront fixés par clouage, vissage, collage ou pistoscellement suivant nature du support, compris finition des joints entre panneaux comprenant le garnissage des joints, la mise en œuvre d'une bande micro perforée imprégnée à l'enduit et serrée à la spatule avec application après séchage d'un enduit de finition en deux couches minima de façon à obtenir une qualité de finition de type A (soignée).
- La cloison sera remplie avec un isolant en laine minérale de type laine de verre d'épaisseur 5cm en rouleau.
- Le rebouchage des têtes de vis sera réalisé à l'enduit en une ou deux couches de façon à obtenir le même degré de finition.
- Les huisseries bois seront fournies par le lot Menuiseries bois et posées à l'avancement par le présent lot en respectant strictement les niveaux et aplombs afin de permettre une pose aisée des vantaux de portes.
- La cloison reposera sur dalle brute et dépassera le faux plafond de 10 cm minimum.
- Il sera prévu des renforts bois ou métal pour charges lourdes à la demande des corps d'états concernés.
- Les pieds de cloisons dans les locaux correspondant aux expositions EA ou EB seront protégés par un profilé plastique en rupture de capillarité ou par détalonnage des plaques
- La pose des plaques de plâtre sur chaque face de l'ossature sera systématiquement posée à joints croisés.
- L'ensemble de la mise en œuvre sera conforme aux Avis Techniques du produit ainsi qu'aux recommandations du fabricant.
- Y compris toutes sujétions de pose et de mise en œuvre pour une parfaite finition.

03A.03.02.01 Cloisons pour pièces sèches (2 plaques BA13 standard de part et d'autre de l'ossature métallique) avec isolant 5 cm de laine minérale

Localisation
Pour les cloisons des pièces sèches du projet suivant plan de distribution.

03A.03.02.02 Cloisons pour pièces humides (2 plaques PREGYWAB de part et d'autre de l'ossature métallique) avec isolant 5 cm de laine minérale

Localisation
Pour les cloisons des pièces humides du projet suivant plan de distribution.

03A.03.03 Faux plafond en plaques de plâtre

Ce poste rémunère la réalisation de faux plafonds en plaques de plâtre, comprenant :
- Fourniture et mise en œuvre de plafond à joints non apparents (horizontal) constitué par vissage de plaques de plâtre de type BA 13 sur une ossature métallique en acier galvanisé constituée de fourrures, omégas et éventuellement de C suivant portée. Cette ossature sera suspendue par pattes à la structure support. Compris finition des joints entre panneaux comprenant le garnissage des joints, la mise en œuvre d'une bande micro perforée imprégnée à l'enduit et serrée à la spatule avec application après séchage d'un enduit de finition en deux couches minimums de façon à obtenir une qualité de finition de type A (soignée).
- Le rebouchage des têtes de vis sera réalisé à l'enduit en une ou deux couches de façon à obtenir le même degré de finition.
- Dans le cas de plafonds de grande surface, il sera prévu des joints de fractionnement suivant D.T.U. 25.41.
- L'incorporation de trappes de visites ou de luminaires, à la demande des corps d'états concernés, sera prévue par l'entrepreneur du présent lot ainsi que tous les renforts pour suspension de charges lourdes.
- L'entraxe et la portée des ossatures seront conformes aux recommandations techniques du fabricant et feront l'objet d'une note de calcul soumise à l'approbation du maître d'œuvre.
- L'ensemble de la mise en œuvre sera conforme aux Avis Techniques du produit ainsi qu'aux recommandations du fabricant.
- Y compris toutes sujétions de pose et de parfaite finition.

03A.03.03.01 Faux plafonds en plaques BA13 standard sur ossature métallique

Localisation
Pour les plafonds en plaques de plâtre standard suivant plan de distribution.

03A.03.03.02 Faux plafonds en plaques PREGYWAB sur ossature métallique

Localisation
Pour les plafonds des pièces humides du projet suivant plan de distribution

03A.03.04 Faux plafonds en dalles

03A.03.04.01 Faux plafonds en dalles en laine minérale sur ossature apparente

- Fourniture et pose de faux plafond en dalles de 60 cm x 60 cm à bords droits ou feuillures à base de laine minérale haute densité (verre ou roche), revêtues d'un revêtement (voile de verre et peinture microporeuse).

- Type de dalle à soumettre à l'agrément du Maître d'œuvre dans le cadre de la présentation des échantillons.
- Y compris le réseau d'ossatures constituées de profils porteurs, profils entretoises et de cornières de rives et cavaliers.
- L'ensemble suspendu par des suspentes appropriées et réparties suivant les prescriptions du fabricant. Les renforts de suspentes dus à la présence des luminaires sont à la charge du présent lot.
- Réalisation des réservations pour les spots, luminaires, ventilations diverses, grilles, etc.., y compris renforts éventuels pour pose d'appareillages si nécessaire.
- Toutes sujétions nécessaires à une parfaite finition des ouvrages suivant les prescriptions du fabricant et l'agrément du C.S.T.B.
- L'entreprise devra la fourniture et la pose de tous les habillages de finitions nécessaires au parachèvement de ces travaux tels que, cornières, couvre-joints, et tôles pliées laquées, en éléments préfabriqués du commerce conformément aux plans.

Elle devra également :
- Les découpes très soignées pour permettre la mise en œuvre :
* Des luminaires, canalisations de plomberie, chauffage et ventilation et de climatisation.
* Des grilles de ventilation des plénums de faux-plafond.
- La confection des feuillures et retouches de peinture ou de craie pour toutes les plaques découpées, au droit des ouvrages énoncés ci-dessus, pour permettre un appui correct sur les cornières de rives, les profils porteurs et les entretoises, partout où nécessaire.

Localisation
Pour les plafonds en dalles 60 x 60 cm à bords droits ou feuillures du projet suivant plan de localisation.

03A.03.04 Faux plafonds en lames PVC

03A.03.04.01 Faux plafonds en lames PVC sur ossature primaire pour cuisine collective

Ce poste rémunère la réalisation de faux plafonds en lames PVC sur ossature primaire pour cuisine collective, comprenant :
- Fourniture et pose de faux plafond en lame PVC du commerce en grande longueur
- Type de profil de lame (en priorité a finition lisse sans joint creux) à soumettre à l'agrément du Maître d'œuvre dans le cadre de la présentation des échantillons.
- Y compris le réseau d'ossatures primaires constituées de profils porteurs, liernes et cornières de rives et cavaliers.
- L'ensemble suspendu par des suspentes appropriées et réparties suivant les prescriptions du fabricant. Les renforts de suspentes dus à la présence des luminaires sont à la charge du présent lot.
- Réalisation des réservations pour les spots, luminaires, ventilations diverses, grilles, etc.., y compris renforts éventuels pour pose d'appareillages si nécessaire.
- Toutes sujétions nécessaires à une parfaite finition des ouvrages suivant les prescriptions du fabricant et l'agrément du C.S.T.B.
- L'entreprise devra la fourniture et la pose de tous les habillages de finitions nécessaires au parachèvement de ces travaux tels que, cornières, couvre-joints, et tôles pliées laquées, en éléments préfabriqués du commerce conformément aux plans.

Elle devra également :
- Les découpes très soignées pour permettre la mise en œuvre :
* Des luminaires, canalisations de plomberie, ventilation et climatisation.
- Y compris toutes sujétions de pose et de parfaite finition conforme aux règles de l'art, à la règlementation en vigueur pour cuisine collective et au fini demandé par la MOE.

Localisation
Pour les plafonds en lames PVC de la cuisine collective suivant plan de localisation.

03A.03.03 Isolant

Ce poste rémunère la fourniture et pose d'isolant thermique de type laine minérale (laine de verre ou laine de roche) ou ouate de cellulose. La mise en œuvre sera adaptée au conditionnement du produit à mettre en place. Dans tous les cas, les notices techniques des produits seront à fournir. Ces notices devront au minimum justifier du classement au feu du produit ainsi que la résistance thermique et le déphasage apportés par type de produit mis en œuvre en fonction des épaisseurs d'isolant.

03A.03.03.01 Isolant thermique en laine minérale épaisseur 10 cm

- Fourniture et pose de laine minérale en plaque ou à dérouler d'épaisseur 10 cm.
- Pose suivant les recommandations du fabricant et suivant les règles de l'art.
- Pose en plafond à plat sur plaque de plâtre, dalles 60x60, ou lames PVC
- Y compris toutes sujétions de pose et de parfaite finition conforme aux règles de l'art et à la règlementation.

Localisation
Isolant thermique en laine de verre sur tous les faux plafonds situés directement sous toiture des bâtiments du projet

03A.03.04 Autres travaux de plâtrerie

03A.03.04.01 Gaines techniques en plaques PREGYWAB

Fourniture et mise en œuvre de gaines techniques à joints non apparents (vertical, horizontal ou en rampant) constituées par vissage de plaques de plâtre en double peau de **type PREGYWAB**, sur une ossature métallique en acier galvanisé fixée par vissage à la structure support.
- Compris finition des joints entre panneaux comprenant le garnissage des joints, la mise en œuvre d'une bande micro perforée imprégnée à l'enduit et serrée à la spatule avec application après séchage d'un enduit de finition en deux couches minimums de façon à obtenir une qualité de finition de type A (soignée).
- Le rebouchage des têtes de vis sera réalisé à l'enduit en une ou deux couches de façon à obtenir le même degré de finition.
- Une bande armée ou un angle en PVC sera mis en place pour protéger les angles saillants.
- Ils seront maintenus et incorporés à la paroi par enduisage.
- Il sera incorporé un matelas de laine minérale en plaque en fonction du coefficient d'isolation phonique et thermique recherché et de la destination de l'ouvrage.
- L'incorporation de trappes de visites sera prévue par l'entrepreneur du présent lot ainsi que tous renforts pour suspension de charges lourdes.
- L'ensemble de la mise en œuvre sera conforme aux Avis Techniques du produit ainsi qu'aux recommandations du fabricant.
- Y compris toutes sujétions de pose et de mise en œuvre pour une parfaite finition.

Localisation
Pour toutes les gaines techniques des bâtiments du projet.

03A.03.04.02 Pose des bâtis bois dans les cloisons intérieures

La prestation comprend :
- La réception et la protection des bâtis remis au présent lot par l'entrepreneur de menuiserie bois.
- La fixation par vis en respectant strictement les niveaux et aplombs afin de parfaire la pose et le ferrage des vantaux de portes.
- Le calfeutrement périphérique à l'enduit de finition.

- Le nettoyage à l'eau immédiatement après pose.

Y compris toutes sujétions de pose et de parfaite finition.

Localisation

Pour l'ensemble des bâtis bois des menuiseries à poser sur cloisons intérieures du projet.

03B PEINTURE

03B.01.01 PRESTATIONS A LA CHARGE DU PRESENT LOT

03B.01.01.01 Etendue des prestations du présent lot

L'entrepreneur adjudicataire du lot Peinture devra :
- Les travaux préparatoires de tous les subjectiles,
- Les travaux d'apprêts,
- La fourniture et la mise en œuvre de revêtement d'imperméabilisation de façades,
- La fourniture et la mise en œuvre de la peinture définitive en intérieur comme en extérieur des bâtiments,
- La fourniture et la mise en œuvre de la peinture sur ouvrages bois,
- La fourniture et la mise en œuvre de la peinture sur ouvrages métalliques,
- La fourniture et la mise en œuvre des résines antidérapante dans les escaliers extérieurs,
- Les travaux de finition,
- Les travaux d'échafaudage nécessaires à la bonne exécution de ces ouvrages,
- Le nettoyage de mise en service des bâtiments (avant OPR et avant réception).

Ces travaux comprennent :
- La reconnaissance des subjectiles telle qu'elle est définie dans le cadre du cahier des charges D.T.U. 59.1,
- La fourniture et la mise en œuvre de tous les produits, matériaux et engins nécessaires à la réalisation des ouvrages définis dans le C.C.T.P.,
- La fourniture de l'outillage du matériel d'exécution ainsi que les échelles, échafaudages et nacelles,
- L'application des produits suivant le D.T.U. et le présent C.C.T.P.,
- La réfection des ouvrages défectueux constatés en cours d'exécution,
- Les protections nécessaires pendant les travaux, des ouvrages non-peints,
- Les essais prévus au présent C.C.T.P. visant à contrôler la qualité des surfaces peintes (non la qualité des produits) qui intéresse plus particulièrement le fabricant de peinture,
- La conservation de tout ouvrage existant sur le chantier et toutes précautions pour assurer la protection des surfaces qui pourraient être tachées ou détériorées,
- L'exécution des échantillons témoins suivant les coloris choisis par le maître de l'ouvrage et l'architecte,
- L'impression des menuiseries bois avant leur pose, prestations à exécuter soit à l'atelier de menuiserie, soit sur le chantier si les conditions de stockage le permettent,
- Les raccords de peinture nécessaires à la suite d'un ajustage des menuiseries,
- Le nettoyage des locaux permettant leur mise en service : ce travail sera exécuté pour la visite de réception et portera sur les sols, faïences, appareils sanitaires et électriques, quincaillerie, vitrerie aux deux faces et menuiseries.

Il est dû au titre du forfait, tous les raccords de peinture réclamés par le maître d'œuvre après les différents passages de réfection jusqu'à la réception des travaux.

Liste non limitative des raccords nécessaires au bon fonctionnement des installations :
- Raccords aux peintures après pose des revêtements de sols,
- Raccords après pose des menuiseries,
- Raccords après pose des appareillages électriques, plomberie, mobilier…
- Raccords après les essais de réception,
- Etc.

L'enlèvement de ses gravats provenant de ses travaux.

La réparation des dommages causés aux installations sur des travaux des autres corps d'état.
Les travaux suivants ne sont pas compris dans la prestation de l'entreprise :
- La réfection des fonds de supports non conformes aux règles de l'art, les travaux nécessaires étant à la charge des corps d'état correspondants, ceci dans la mesure où l'entrepreneur du présent lot a fait par écrit avant le début des travaux, et suffisamment tôt, des réserves, si nécessaire,
- La réalisation des chapes pour les sols recevant une peinture de finition,
- La remise en état des surfaces détériorées par toute cause indépendante de l'entreprise,
- L'enlèvement des gravois et des déchets des autres corps d'état.

03B.01.01.02 Plans d'exécution

L'entreprise devra fournir un dossier d'exécution complet à l'examen de la maîtrise d'œuvre et du bureau de contrôle et ce, avant toute installation.
Ce n'est qu'après accord écrit pour la maîtrise d'œuvre et du bureau de contrôle que l'entreprise pourra intervenir. Elle fournira la liste, les fiches techniques, les avis techniques C.S.T.B. et les procès-verbaux d'essais des matériels prévus pour ses installations.
En fin de chantier, l'entreprise fournira un dossier complet comprenant les plans de récolement et les notices d'entretien des matériels. Ce dossier sera remis au maître d'ouvrage à la réception des travaux.

03B.01.01.03 Dossier de récolement

A la fin des travaux et dans tous les cas avant la date de réception des travaux, l'entrepreneur remettra au maître d'œuvre un dossier de récolement comprenant, au minimum :
- L'ensemble des plans de repérage des peintures et des teintes sur les plans de distribution et plans de façades des bâtiments,
- Un dossier de fiches techniques des produits et matériaux mis en œuvre.

03B.01.02 SPECIFICATIONS TECHNIQUES GENERALES

03B.01.02.01 Dimensions des éléments constitutifs

Les produits utilisés, que ce soit pour les travaux préparatoires, pour les travaux d'apprêt, ou pour les travaux de finition, devront avoir fait l'objet d'un avis technique du C.S.T.B. et seront utilisés suivant les prescriptions du fabricant.

03B.01.02.02 Hypothèses de calcul

Il est dû au titre du forfait, tous les raccords de peinture réclamés par le maître d'œuvre après les différents passages de réfection jusqu'à la réception des travaux.
La prestation devra assurer un résultat homogène, tant sur le plan architectural que technique, en particulier pour l'étanchéité à l'eau.

Feront donc partie de la prestation, outre ceux indiqués sur les plans de principe, tous les éléments de jonction nécessaires à l'obtention de ce résultat, tels que rives, bandeaux, profils de finition, etc…
Les procédés utilisés devront bénéficier de la garantie décennale (loi du 04.01.78) et d'un avis technique suivant les systèmes mis en œuvre.

L'entrepreneur devra fournir et poser tous les ouvrages décrits dans le présent descriptif.
Il devra également, avant la signature des marchés, faire un relevé exact de tous les travaux prévus forfaitairement pour l'appel d'offres.

Pendant les travaux, l'entrepreneur ne pourra présenter aucune plus-value relative à une méconnaissance de l'état des ouvrages existants.

03B.01.02.03 Tolérances dimensionnelles

L'entrepreneur devra suivre l'exécution des travaux et plus particulièrement, ceux de maçonnerie, charpente / couverture, cloison, plâtrerie, plomberie, menuiseries intérieures et extérieures, etc.

Les subjectiles seront réceptionnés par le peintre et en présence du maître d'œuvre. Il est important de rappeler que les qualités des subjectiles sont définies aux D.T.U. des corps de métiers correspondants et aux descriptifs propres à chaque lot, dont le peintre doit avoir connaissance.
Il devra reconnaître et accepter l'état des murs, voiles, poteaux et cloisons, boiseries, toutes parties métalliques, tuyauteries, soit toutes surfaces à traiter, et ce, avant le début des travaux, tant pour en tirer tous les renseignements utiles à la bonne marche de ses travaux que pour vérifier leur état ou présenter des réserves habituelles.

Le peintre doit procéder aux examens des subjectiles pour assurer que les réactions chimiques ne risquent pas de provoquer des désordres sur les ouvrages.
Il devra signaler par écrit, à l'architecte et aux B.E.T., tout défaut qu'il estimerait préjudiciable à la parfaite exécution de ses travaux (faux aplomb, manque de matière, non-respect des niveaux, portes voilées, galvanisation ou protection antirouille non exécutée sur les ouvrages métalliques, etc.).
Ces réserves devront être consignées sur un procès-verbal établi contradictoirement avec la maîtrise d'œuvre.
A défaut de réclamations préalables sur ce point, il sera considéré comme ayant accepté les subjectiles que les autres entreprises lui auront délivrés et, ne sera fondé à élever aucune réclamation ultérieure, ni à rejeter les responsabilités sur autrui.
Ultérieurement, l'entreprise ne sera plus admise à faire des réserves, sauf pour "vice caché".

QUALITE DES SUPPORTS :
a) Support béton et maçonnerie enduite, conformes aux prescriptions du D.T.U. 59 article 3.31 (parement de classe courant)
b) Cloisons plâtre ou placoplâtre conformes aux avis techniques et D.T.U. 25.31 et 25.41,
c) Subjectiles bois et panneaux dérivés du bois conformes au D.T.U. 36.1,
d) Subjectiles métalliques conformes au D.T.U. 59, D.T.U. 37.1 et aux normes concernant les produits sidérurgiques.

03B.01.02.04 Eléments modèles et échantillons

Préalablement à l'exécution, des échantillons et prototype de tous les matériaux mis en œuvre seront soumis à l'agrément de l'architecte.

La présentation des échantillons et des prototypes devra avoir lieu suffisamment tôt, en tenant compte des délais d'approvisionnement du fabricant. Aucun retard ne sera toléré de ce fait.

Dans le cas de changement de fabrication, l'entrepreneur présentera une gamme d'échantillons de peinture qu'il propose en remplacement, laquelle devra offrir les mêmes garanties techniques et de qualité que la peinture d'origine.

03B.01.02.05 Essais et contrôles

Ces conditions ne concernent pas les produits utilisés, mais le travail exécuté avec les produits sur les surfaces réelles du chantier, et sont de la dépendance directe de la peinture, de son application et des fonds sur lesquels les travaux ont été exécutés.

Les essais seront effectués en cours de chantier, mais ils peuvent également être effectués pour vérifier les subjectiles (avant mise en peinture) ou bien encore les travaux d'apprêts (par exemple épaisseur et adhérence des couches primaires antirouille).
Les essais ci-après ne sont pas limitatifs et ceux prévus par l'U.N.P.V.F. sont applicables (lessivage par exemple).
Un ensemble par subjectile et par type de finition : les essais seront effectués en conformité avec les spécifications établies par le C.S.T.B. (essais de qualification des surfaces peintes et en conformité avec les résultats prescrits au C.C.T.P.)

Seront particulièrement contrôlés, les points suivants :
- Aspect général, uniformité, brillance, couleur, etc. suivant normes NF X 08 011 et NF X 08 015 épaisseurs (tolérance de + 20% en mesure directe),
- Essai de résistance au choc, d'une bille d'acier (billage),
- Essai de résistance à un quadrillage par choc (adhérence),
- Essai de résistance au grattage,
- Essai de susceptibilité à l'eau (essai n°4),
- Essai de susceptibilité au lustrage (essai n°5),
- Essai de susceptibilité à l'abrasion,
- Essai de susceptibilité aux salissures,
- Essai de lessivage (selon U.N.P.V.F).

Tous ces essais seront conduits suivant les définitions faites dans les normes AFNOR (toutes les normes NF T 30 relatives aux essais de peintures et enduits).

03B.01.02.06 Spécifications techniques particulières

L'Entrepreneur chargé du présent lot devra la fourniture et la mise en place de tous les échafaudages nécessaires à l'exécution des travaux pour une hauteur supérieure à 3,50 m.

Il devra se référer aux plans, coupes, C.C.T.P. des autres lots afin de localiser l'utilité de ces derniers.

03B.01.02.07 Protections et nettoyage des ouvrages finis

PROTECTIONS DES OUVRAGES :
Avant tout commencement des travaux, l'entrepreneur doit effectuer, à ses frais, des protections efficaces de tous les appareils ou revêtements mis en œuvre par d'autres corps d'état et dont l'aspect fini ne nécessite pas l'application de peinture.

Ces protections sont nécessaires, en particulier pour les appareils sanitaires, la robinetterie, les divers revêtements de sol, les plinthes autres que celles en bois, certains appareils de climatisation prélaqués, les profilés en alliage anodisé, les pièces de quincaillerie, les faux-plafonds, les éléments de vitrerie et de miroiterie, etc…

En fin de travaux, il doit la dépose de toutes ses protections, ainsi qu'un nettoyage soigné de toutes les parties apparentes ayant ou non reçu une protection.

Durant le chantier, une protection particulière des vitrages sera à prévoir et le nettoyage devra se faire sans objet entraînant tout risque de rayure.
Tout vitrage rayé sera à changer.

Il est également rappelé que l'entrepreneur doit la maintenance de toutes les protections, et ce, au minimum jusqu'à la fin de son intervention.

NETTOYAGE :
Après l'exécution de ses travaux, l'entrepreneur devra prévoir dans son prix, toutes les opérations de nettoyage fin et soigné suivantes :
- Lavage et nettoyage des deux faces de la vitrerie et de la miroiterie,
- Lavage des sols de tous locaux, quelle que soit la nature des revêtements, compris marches et contre-marches des escaliers, inclus suite au rappel fait ci-avant, locaux non peints ou non aménagés,
- Lavage des revêtements de toutes natures, dont outre sols, faïences, plinthes ou revêtements divers en parois verticales,
- Nettoyage des appareils sanitaires, W.C., lavabos, douches, bains, etc.,
- Nettoyage de l'appareillage électrique, luminaires, petits appareillages électriques, etc...
- Nettoyage des boutons, béquilles, poignées, verrous, tous systèmes de fermeture et de commande de portes, châssis, stores, volets roulants, impostes, pênes et serrures, etc. ainsi que la vérification de leur fonctionnement normal,
- Nettoyage des menuiseries intérieures ou extérieures, bois, métal, lavable à l'éponge avec toutes précautions, notamment pour ce qui concerne alliages d'aluminium bois laqués ou vernis, etc. toutes faces compris en extérieur,
- Le balayage de tous les locaux ayant fait l'objet de travaux de peinture,
- Les taches de peinture seront enlevées au titre du nettoyage usuel.

L'entrepreneur devra obligatoirement tenir compte des impératifs formulés par les différents fabricants des produits utilisés.

Il devra l'enlèvement de tous les déchets et gravois résultant de son intervention.

Toutes les interventions mentionnées ci-dessus n'interviendront qu'après le durcissement de la peinture ; en résumé :
- Un premier nettoyage de tous les locaux afin de pouvoir réaliser les Opérations Préalables à la Réception
- Un second nettoyage de tous les locaux après levée des réserves pour livraisons.

03B.01.03 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES SPECIFIQUES

03B.01.03.01 Fournitures et matériaux

Tous les produits seront livrés sur le chantier dans leur conditionnement d'origine et proviendront de fournisseurs reconnus.

LES IMPRESSIONS :
- Elles seront adaptées aux différents types de supports.
- Elles nourriront correctement les fonds et apportent à certains d'entre eux dureté et cohésion.
- Elles permettront aux sur-peintures d'adhérer sur le support.

LES PEINTURES :
Définies par la nature de leur liant et/ou par leurs aspects de finition (mat - veloute- satiné).
Les peintures devront présenter les caractéristiques suivantes :
- Emanation toxique de classe A ou A+,
- Bonne résistance aux chocs et à la fissuration,
- Bonne résistance aux taches et lessivable (Classe 1 suivant NF EN 13-300)
- Adhérence totale au support,
- Bonne stabilité au vieillissement.

PEINTURE ACRYLIQUE :
La peinture acrylique utilisée sera de marque connue, agréée par le maître d'œuvre. L'entreprise procédera à cette application après nettoyage des locaux, de façon à éviter le collage des poussières ambiantes.

PEINTURE VINYLIQUE :
La peinture vinylique utilisée sera de marque connue, agréée par le maître d'œuvre, constituée par une émulsion fine à haute teneur en acétate de polyvinyle et pigments de première qualité.
Elle sera appliquée en croisant les couches après un nettoyage de chantier, le délai entre couches est de 24 heures au moins.

03B.01.03.02 Protection des ouvrages

Dans le cas d'ouvrages livrés prépeints, l'entrepreneur du présent lot devra une réception des ouvrages. Ces ouvrages prépeints seront traités en usine ou par les titulaires des lots menuiseries bois extérieures ou intérieures, charpente métallique, serrurerie et menuiseries métalliques ; ces derniers ayant la charge de la couche primaire d'impression des supports destinés à être mis en peinture.

03B.01.03.03 Prescriptions techniques de mise en œuvre

L'entrepreneur du présent lot devra la réalisation de ses travaux conformément à la réglementation en vigueur, les principes généraux des travaux à réaliser seront les suivants :
- Les travaux préparatoires sur fonds anciens ou sur fonds neufs,
- Les travaux d'apprêt sur fonds anciens ou sur fonds neufs,
- Les travaux de finitions sur fonds anciens ou sur fonds neufs,
- La mise en peinture définitive.

03B.01.03.04 Règles d'exécution

L'entrepreneur chargé du présent lot devra avoir pris connaissance de tous les descriptifs, s'entendre avec les titulaires concernés pour reconnaître ce que leurs ouvrages ont de commun et prendre les mesures nécessaires à leur exécution.

En cas de contestation, il devra en référer aux architectes et B.E.T., faute de quoi il serait tenu pour responsable de la non-observation de ces prescriptions.
L'entrepreneur est tenu de consulter le responsable des corps d'état précédents afin d'être renseigné sur la composition des ouvrages concernés par ses travaux.

Pour les travaux de peinture à exécuter sur béton, il aura à se rendre compte et à donner son avis au moment de la préparation du chantier sur les points suivants :
- Nature du support en béton.
- Finition et présentation du parement.
- Nature des produits de démoulage.
- Nature des joints de dilatation.
- Nature des adjuvants de béton, etc…

En résumé et en règle générale, il devra faire toutes les observations sur la nature et finition des supports, avant tout démarrage de ses travaux.

03B.01.03.05 Prescriptions diverses

L'entrepreneur devra les raccords de peinture après nettoyage, partout où cela s'avérera nécessaire, afin de respecter les conditions de réception des travaux.

La réception provisoire sera prononcée par le maître d'œuvre après constatation que tous les travaux ont été exécutés conformément aux pièces du marché et aux règlements en vigueur.

La réception sera prononcée après constatation de la bonne tenue des ouvrages, conformément à l'article "Qualité des matériaux".

03B.01.04 RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR

Il appartiendra à l'entrepreneur d'effectuer toutes démarches nécessaires auprès des services publics et privés concernés.

Il obtiendra l'accord de ses installations en fournissant l'ensemble des éléments nécessaires à la bonne exécution de ses ouvrages.
L'entrepreneur sera responsable de la diffusion des documents en relation avec les services concessionnaires et mairies et ce, en accord avec le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre.

En cas de non-respect avec la réglementation et de toutes demandes mentionnées dans les C.C.T.P. et plans, l'entrepreneur sera tenu de reprendre ses installations à ses frais.

03B.02 PRESENTATION DES ECHANTILLONS

A la fin de la période de préparation du chantier et au plus tard 1 mois avant la date prévisible de démarrage des travaux du présent lot, l'entrepreneur devra pouvoir présenter au maître d'œuvre et au maître d'ouvrage les échantillons de matériaux, de produits, modèles d'équipements, de parties d'ouvrages, de détails d'assemblage, les prototypes, des ouvrages ou rendus d'ouvrages à réaliser, afin de juger de l'aspect final des ouvrages.

Pour le présent lot Peinture, sont concernés, sans que la liste soit limitative :
- Nuancier des couleurs de chaque élément ou partie à peindre,
- Nuancier des couleurs de peinture anticorrosion,
- Nuancier des couleurs de peinture pour ouvrages en bois,
- Fiches techniques des bases de peintures et couches d'accrochages utilisées.
- Fiches techniques des imperméabilisations et couches d'accrochages utilisées.
- Fiches techniques des résines antidérapantes et couches d'accrochages utilisées.

Ces échantillons pourront être réalisés in situ au droit de l'emplacement définitif des ouvrages, mais suffisamment tôt de manière à pouvoir modifier, rectifier l'aspect de finitions des ouvrages suivant l'avis de l'architecte et du maître d'ouvrage.

03B.03 DESCRIPTION ET LOCALISATION DES OUVRAGES

Pour rappel : Conformément à la norme NF P 74-201.1, les peintures mises en œuvre seront de classe 1, elles seront également de classe A ou A+ concernant les émanations de produits toxiques.

Les travaux préparatoires et la mise en œuvre des produits devront être effectués selon les Règles de l'Art et les Règles Professionnelles actuellement en vigueur :

- DTU 59.1 (ou NF P 72.201) : concerne les travaux de peinture des bâtiments
- DTU 42.1 (ou NF P 84.404) : concerne la mise en œuvre des revêtements d'imperméabilisation à base de polymères.

L'ensemble des prix décrivant les ouvrages ou parties d'ouvrages objet du présent chapitre s'entendent intégrer toutes les prestations et sujétions liées aux moyens d'accès et de sécurisation et en particulier l'ensemble des prestations d'échafaudages ou cordistes.

Tous les travaux d'imperméabilisation seront soumis à contrôle du fournisseur des produits appliqués, des tests d'épaisseurs seront réalisés sur chaque pans de façade pour tous les bâtiments.

03B.03.01 Préparation / Nettoyage

03B.03.01.01 Décapage des anciens revêtements

Ce poste rémunère le décapage des anciens revêtements, comprenant :
- Le décapage chimique de type **DECAPANT 50HPX** ou décapage mécanique suivant la tenue des bandes existantes
- Le rinçage à grande eau et le séchage du support avant impression
- Y compris toutes sujétions d'application et de mise en œuvre pour une finition parfaite.

Localisation
Pour les murs des Façades et Pignons de l'UDP et de l'ordinaire pour les peintures existantes

03B.03.01.02 Nettoyage haute pression des supports

Ce poste rémunère le nettoyage à haute pression des supports, comprenant :
- La protection des menuiseries, le calfeutrement des ouvrants situés sur les murs à nettoyer, la protection des luminaires et interrupteur de commande électrique, la protection des tous les accessoires des communs (mains courantes, garde-corps, boîtes aux lettres, …) ;
- L'isolement électrique de la zone à nettoyer ;
- Application d'un détergent spécial peinture de type **DECRASS NET** de chez DPE en laissant agir 15 minutes pour les surfaces qui ne sont pas décapées.
- Le nettoyage à haute pression des zones à traiter à l'aide d'un compresseur électrique ou thermique avec une pression minimum de 160 bars ;
- L'opération consistera à préparer le support en supprimant toutes les parties non adhérentes à la surface, ainsi que toutes les parties ou le support est en mauvais état, épaufrures, farinage, zéolithes, … ;
- Un sondage soigné des parements sonnant creux / dégradés sera prévu pour repérer d'autres défauts éventuels non visibles, auxquels il conviendra de remédier par une réfection à l'identique ou autre technique adaptée selon les règles de l'art.
- Y compris toutes sujétions d'application et de mise en œuvre pour une finition parfaite.

Localisation
Pour les murs des Façades et Pignons de l'UDP et de l'ordinaire pour les peintures existantes

03B.03.01.03 Traitement préventif anti mousse (Traitement fongicide)

Ce poste rémunère le traitement anti mousse des supports des supports, comprenant :
- La protection des menuiseries, le calfeutrement des ouvrants situés sur les murs à traiter, la protection des luminaires et interrupteur de commande électrique, la protection des tous les accessoires des communs (mains courantes, garde-corps, boîtes aux lettres, …) ;
- L'isolement électrique de la zone à traiter ;
- Application en une couche de liquide fongicide de type **HALTOMOUSSE PE** ou produit équivalent (Attention laisser sécher 24H00 avant mise en peinture).
- Utilisation usuelle : 5m²/L
- Y compris toutes sujétions d'application et de mise en œuvre pour une finition parfaite.

Localisation
Pour les murs des Façades et Pignons de l'UDP et de l'ordinaire pour les peintures existantes

03B.03.01.04 Reprise de fissuration localisée

Ce poste rémunère la reprise de fissuration localisée aux points singuliers de la paroi (nez de dalles, chaînage, etc…), comprenant :
a/ Ouverture de la fissure à la griffe ou au disque sur 5mm x 5mm
b/ Rebouchage avec **MASTIC ACRYLIQUE SNJF**
c/ Sur toutes les fissures ouvertes et sur les reprises de maçonnerie (angles, arrêtes, raccord de dalle, etc.) ces réparations seront recouvertes par système **TOLFLEXANE MONO I4** avec fixateur en **TOLFLEXANE MONO** avec marouflage de la bande NON TISSEE de 14 ou de 16 cm centré sur la fissure ou l'arrête et finition en **TOLFLEXANE MONO** à raison de 400g/m²/couche

Localisation
En retouche ponctuel suivant nécessité et état de surface avant peinture sur zones à traiter pour les murs des Façades et Pignons de l'UDP et de l'ordinaire pour les peintures existantes

03B.03.01.05 Reprise des fonds dégradés

Ce poste rémunère la reprise des fonds dégradés, comprenant :
a/ Piochage des parties non adhérentes
b/ Reprise du support au **FIBAREX et MUREX** de chez **TOUPRET**
c/ Les reprises seront réalisées selon la norme NF EN 1504-3

Localisation
En retouche ponctuel suivant nécessité et état de surface avant peinture sur zones à traiter pour les murs des Façades et Pignons de l'UDP et de l'ordinaire pour les peintures existantes

03B.03.01.06 Traitement des phénomènes de réaction ALCALIS, des éclats de fers à béton, de Zéolithe

Ce poste rémunère le traitement des phénomènes de réaction ALCALIS, des éclats de fers à béton, de Zéolithe, comprenant :
Un sondage méticuleux devra être effectué au fur et à mesure de l'avancement des travaux.
a/ Piochage des parties non adhérentes
b/ Dégarnissage et repoussage des fers
c/ Brossage à la brosse métallique
d/ Passivation des fers au **MAPEFER 1K**
e/ Reprise au mortier **LANKOREP 770**

Localisation
En traitement des phénomènes de réaction ALCALIS, des éclats de fers à béton, de Zéolithe avant peinture sur les zones à traiter pour les murs des Façades et Pignons de l'UDP et de l'ordinaire pour les peintures existantes

03B.03.01.07 Enduisage de préparation y compris ponçage et dépoussiérage

Ce poste rémunère la fourniture et l'application de l'enduisage de préparation y compris ponçage et dépoussiérage, comprenant :
- Application d'un enduit de lissage à base de liant hydraulique en pâte d'égalisation ou de lissage pour application mécanique de type BAGAR TECHNIQUE de chez BEISSIER ou techniquement équivalent ;
- Application au couteau avec lissage soigné ;
- Ponçage soigné avec un papier de verre très fin ;
- Compris dépoussiérage et rinçage pour application extérieure ;
- Y compris toutes sujétions d'application et de mise en œuvre pour une finition parfaite.
Pour murs en béton en intérieur, et en extérieur occasionnellement.

Localisation
Pour tous les murs intérieurs et en retouche ponctuelle à l'extérieur sur murs des bâtiments de l'UDP et de l'ordinaire.

03B.03.01.08 Nettoyage de mise en service

Ce poste rémunère la réalisation du nettoyage de mise en service comprenant :
Après l'exécution de ses propres travaux, toutes les opérations de nettoyage fin et soigné suivants :
- Lavage et nettoyage des deux faces des menuiseries, de la vitrerie et de la miroiterie ;
- Lavage des sols de tous les locaux, quelle que soit la nature des revêtements, y compris marches et contre-marches des escaliers, plinthes, inclus suite au rappel fait ci-avant, locaux non peints ou non aménagés ;
- Lavage des revêtements de toutes natures, dont outre les sols, les faïences, plinthes ou revêtements divers en parois verticales ;
- Nettoyage des appareils sanitaires, W.C., lavabos, douches, bains, cuisines, etc. ;
- Nettoyage du mobilier en extérieur et nettoyage intérieur des placards, tiroirs, étagères, dessus tablettes, meubles de salles de bains, etc...
- Nettoyage de l'appareillage électrique, luminaires, petits appareillages électriques, etc… ;
- Nettoyage des boutons, béquilles, poignées, verrous, tous systèmes de fermeture et de commande de portes, châssis, stores, volets roulants, impostes, pênes et serrures, etc. ainsi que la vérification de leur fonctionnement normal ;
- Nettoyage des menuiseries intérieures ou extérieures, bois, métal, lavables à l'éponge avec toutes précautions, notamment pour ce qui concerne alliages d'aluminium bois laqués ou vernis, etc. toutes faces compris en extérieur ;
- Le balayage de tous les locaux ayant fait l'objet de travaux de peinture ;
- Les taches de peinture seront enlevées au titre du nettoyage usuel.

L'entrepreneur devra obligatoirement tenir compte des impératifs formulés par les différents fabricants des produits utilisés.

Il devra l'enlèvement de tous les déchets et gravois résultant de son intervention.
Toutes les interventions mentionnées ci-dessus n'interviendront qu'après le durcissement de la peinture ; en résumé :
- Un premier nettoyage de tous les locaux afin de pouvoir réaliser les Opérations Préalables à la Réception

- Un second nettoyage de tous les locaux après levée des réserves pour livraisons.

Localisation
Nettoyage de tous les locaux de l'UDP et de l'ordinaire avant OPR et après la levée des réserves avant livraison.

03B.03.02 Peintures extérieures

03B.03.02.01 Peinture d'imperméabilisation de type I3 pour Façades et Pignons

Ce poste rémunère la fourniture et l'application de peinture d'imperméabilisation de type I3, comprenant :
- Fixateur : 1 couche de **ELASTOFIX PIGMENTE** à raison de 0,200 kg/m²
- Sous-couche : 1 couche de **TOLFLEXANE MONO** à raison de 0,350 kg/m²
- Finition : 1 couche **TOLFLEXANE MONO** à raison de 0,350 kg/m².
Arrêt du système à 25 cm du sol fini
- Y compris protection de tous les ouvrages avoisinants et nettoyage ;
- Y compris le traitement des fissures, des nez de dalle et tous les points singuliers en imperméabilisation I4 avec mise en œuvre d'une bande caliquot marouflé dans la première couche d'imperméabilisation, avec ré-enduisage si nécessaire afin de masquer totalement la bande.
- Y compris toutes sujétions d'application et de mise en œuvre pour une finition parfaite.
Teinte au choix du Maître d'œuvre/Maître d'ouvrage.

Localisation
Sur les façades et pignons de l'UDP et de l'ordinaire

03B.03.02.02 Peinture pour soubassements, inclus pieds de façades sur H=0,30 m

Ce poste rémunère la fourniture et l'application de peinture extérieure de type D2, comprenant :
SYSTEME D2 : **TOLLOPERL T5**
- Impression : 1 couche de **TOLLOPERL T5** diluée 5% d'eau à raison de 7 m²/L/couche
Sauf si après lavage HP en cas de pulvérulence résiduel du support préféré une couche de fixateur **TOL FIX**
- Finition : 1 couche de **TOLLOPERL T5** à raison de 7 m²/L/couche
- Y compris protection de tous les ouvrages avoisinants et nettoyage ;
- Y compris toutes sujétions d'application et de mise en œuvre pour une finition parfaite.
Teinte au choix du Maître d'œuvre/Maître d'ouvrage.

Localisation
Sur sous bassement de l'UDP et de l'ordinaire

03B.03.02.03 Peinture extérieure microporeuse (Type D2) pour sous faces de paliers, limons et paillasses d'escaliers

Ce poste rémunère la fourniture et l'application de peinture extérieure de type D2, comprenant :
SYSTEME D2 :
- Impression : 1 couche de **SOLAGARD LOW SHEEN** Sauf si après lavage HP en cas de pulvérulence résiduel du support préféré une couche de fixateur **TOL FIX**
- Finition : 1 couche de **SOLAGARD LOW SHEEN** à raison de 12 m²/L/couche
- Y compris protection de tous les ouvrages avoisinants et nettoyage ;
- Y compris toutes sujétions d'application et de mise en œuvre pour une finition parfaite.

Teinte au choix du Maître d'œuvre/Maître d'ouvrage.

Localisation
Sur sous faces de paliers, limons et paillasses d'escaliers de l'UDP et de l'ordinaire

03B.03.02.04 Résine silicée pour escaliers extérieurs

Ce poste rémunère la fourniture et l'application de résine silicée antidérapante pour marches d'escaliers extérieurs, comprenant :
- La préparation par ponçage ou grenaillage des marches et contre-marches des escaliers
- Rebouchez les fissures, éclats et épaufrures sur les nez de marche à l'aide d'un mortier de réparation époxy
- Dépoussiérage soigné avant application du primaire d'accrochage
- Application de primaire époxy HEMPADUR RESIN SF 35960 sur les marches et contre marche à raison de 300g/m² en une couche
- Application de la résine bi-composant polyuréthane de type HEMPATHANE FC 543 E1 sur les marches et contre marche au rouleau à raison de 500g/m²
- Saupoudrage de la silice SIKAQUARTZ 0,4/0,9 mmm à refus sur la résine encore fraiche et laisser sécher
- Elimination de l'excédent de silice après séchage
- Application de la couche de résine de finition polyuréthane bi composant de type d'HEMPATHANE FC 543 E1 à raison de 300g/m²
- Y compris protection de tous les ouvrages avoisinants et nettoyage ;
- Y compris toutes sujétions d'application et de mise en œuvre pour une finition parfaite suivant recommandations du fabricant.

Teinte au choix du Maître d'œuvre/Maître d'ouvrage.

Localisation
Sur les paliers, marches et contre marches des escaliers extérieurs de l'UDP

03B.03.03 Peinture murs intérieurs

03B.03.03.01 Peinture acrylique sur cloisons

Ce poste rémunère la fourniture et l'application de peinture acrylique sur cloisons (pièces sèches) comprenant :
Classification AFNOR NFT 36005 - Famille I - Classe 7b2
- 1 couche d'IDROTOP PRIMAIRE ;
- 2 couches d'IDROTOP VELOURS.

Teinte au choix du Maître d'œuvre/Maître d'ouvrage.

Localisation
Sur cloisons et murs intérieurs des locaux de l'UDP et de l'ordinaire hors cuisine et plonge.

03B.03.03.02 Peinture acrylique sur cloisons spéciales cuisines

Ce poste rémunère la fourniture et l'application de peinture acrylique sur cloisons (pièces sèches) comprenant :
Classification AFNOR NFT 36005 - Famille I - Classe 7b2
- 1 couche d'IDROTOP PRIMAIRE ;
- 2 couches 2 couches d'ORIZON SATIN.

Teinte au choix du Maître d'œuvre/Maître d'ouvrage.

Localisation
Sur cloisons et murs intérieurs de la cuisine et de la plonge de l'ordinaire

03B.03.03.03 Peinture acrylique sur plafonds

Ce poste rémunère la fourniture et l'application de peinture acrylique sur cloisons (pièces sèches) comprenant :
Classification AFNOR NFT 36005 - Famille I - Classe 7b2
- 1 couche d'IDROTOP PRIMAIRE ;
- 2 couches d'IDROTOP MAT.
Teinte au choix du Maître d'œuvre/Maître d'ouvrage.

Localisation
Sur les plafonds intérieurs des locaux de l'UDP et de l'ordinaire hors cuisine et plonge, non pourvus de faux plafonds en dalle 60x60 ou lames PVC

03B.03.04 Peinture sur boiseries

03B.03.04.01 Peinture polyuréthane en phase aqueuse sur bâtis bois

Ce poste rémunère la fourniture et l'application de peinture polyuréthane en phase aqueuse sur boiseries, comprenant :
Classification : AFNOR : Norme T 36.005 - Famille I - Classe 4 A.
- Brossage.
- Rebouchage ponctuel.
- Ponçage.
- 2 couches "ONDILAK PREMIUM SATIN" de chez ZOLPAN ou techniquement équivalent.
Teinte au choix du Maître d'œuvre/Maître d'ouvrage.

Localisation
Bâtis de portes en bois et chants de portes en bois de l'UDP et de l'ordinaire.

03B.03.05 Peintures sur PVC

Ce poste rémunère la fourniture et l'application de peinture sur PVC comprenant :
- Lavage à l'eau froide sous pression après avoir appliqué **DECRASS NET** de chez DPE (laisser agir 15mn) afin de retrouver des fonds sains, propres et cohérents. Laisser sécher.
- Grattage des anciens revêtements non adhérents jusqu'à retrouver des zones périphériques de bonne adhérence
- Impression : 1 couche de **TOL FIX** à raison de 8 m²/L/couche
- Finition : 2 couches de **TOLLOPERL T5** pure à raison de 7 m²/L/couche
- Y compris protection de tous les ouvrages avoisinants et nettoyage ;
- Y compris toutes sujétions d'application et de mise en œuvre pour une finition parfaite.
Teinte au choix du Maître d'œuvre/Maître d'ouvrage.

Localisation
Canalisations PVC des descentes d'eaux pluviales et ventilations toiture des bâtiments du projet.

03B.03.06 Peintures sur ouvrages métalliques

Ce poste rémunère la fourniture et l'application de peinture sur ouvrages métalliques, comprenant :
- Lavage HP 150 bars minimum afin d'enlever tout encrassement, dépôt de sel, la rouille non adhérente, toutes les peintures peu ou non adhérentes, dans le cas où un nettoyage HP n'est pas possible, il sera effectué un lavage manuel soigné, les contaminants à bases d'hydrocarbure ou de graisse seront éliminer par pulvérisation d'une couche de détergeant **DECRASSNET** diluer a 30% d'eau laisser agir 15mn puis rinçage soigné à l'eau clair
- Brossage des surfaces métalliques présentant des oxydations et calamines aux degrés de soins ST3 de la norme ISO8501-1 ce traitement doit éliminer la rouille et les particules étrangères.
- Pochonnage des parties métalliques brossées à l'aide d'un traitement de type **HEMPADUR 4588 ALU** pure à raison de 9 m²/L/couche
- Impression : Après séchage complet des retouches ponctuelles appliquer 1 couche générale de primaire **HEMPADUR 15570** à 50µm sec à raison de 8 m²/L/couche
- Finition : application de 2 couches de **HEMPATHANE 55610** à 50µm sec à raison de 12 m²/L/couche
- Y compris protection de tous les ouvrages avoisinants et nettoyage ;
- Y compris toutes sujétions d'application et de mise en œuvre pour une finition parfaite.

Teinte au choix du Maître d'œuvre/Maître d'ouvrage.

03B.03.06.01 Garde-corps et mains courantes métalliques

Localisation
Pour l'ensemble des gardes corps et mains courantes métalliques de l'UDP

03B.03.06.02 Bandeaux métalliques de charpente

Localisation
Pour l'ensemble des bandeaux métalliques de charpente de l'UDP, de l'ordinaire et de la couverture de la coursive

03B.03.06.03 Poteaux métalliques de coursive

Localisation
Pour les poteaux métalliques de coursive de l'ordinaire et de la couverture de la coursive entre l'UDP et l'ordinaire